



DECISION DU PRESIDENT
N° 2024 /009
1.1 Marché public
ACQUISITION DE BUNGALOWS POUR LE SIEGE DE LA CCCPS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 ;

VU le devis de l'entreprise ISOBOX pour l'achat de 2 bungalows, avec livraison, pour un montant de 12 100.00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article susmentionné, la collectivité peut passer un marché de fourniture sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

CONSIDERANT la nécessité d'acheter 2 bungalows pour le siège de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 21.81 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public avec l'EURL ISOBOX, située 3 ZA Les codes bas, Castillon du Gard (30 210) pour l'achat de 2 bungalows pour un montant de 12 100.00 euros HT.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 19 février 2024

Affichée le **23 FEV. 2024**

Denis BENOIT
Président



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE